

# 5.13

## SERVICES ÉDUCATIFS – JEUNES

# POLITIQUE

## CULTURELLE

<b>ADOPTION LE :</b>	<b>PAR :</b>	
24 avril 2007	CC-06-07-084	
26 juin 2018	CC-17-18-140	Annule et remplace

## 1.0 BUT DE LA POLITIQUE

Dans l'élaboration de sa politique culturelle, la Commission scolaire des Navigateurs veut reconnaître et encourager la promotion des arts et de la culture comme faisant partie intégrante de sa mission éducative.

## 2.0 FONDEMENTS

- ♦ le Programme de formation de l'école québécoise (2001);
- ♦ le Projet de politique québécoise de la culture (2017);
- ♦ la *Loi sur l'instruction publique* (article 255);
- ♦ la Politique de la réussite éducative (2017).

## 3.0 PRINCIPES

La Commission scolaire des Navigateurs compte parmi sa population un nombre important d'élèves jeunes et adultes. Elle est par le fait même responsable d'initier cette population aux multiples diversités culturelles. La politique culturelle de la commission scolaire est basée sur les principes suivants :

- ♦ la culture permet de développer un regard critique dans cette ère de mondialisation;
- ♦ la culture permet de se définir, de s'identifier, de se distinguer et d'affirmer sa personnalité;
- ♦ la culture est un moyen pour développer le cheminement personnel qui conduit vers la réussite pour tous et permet à certains élèves, dont la clientèle à risque ou en difficulté, de trouver leur motivation pour vivre des réussites scolaires.

## 4.0 ORIENTATIONS

- ♦ La CSDN reconnaît l'importance de stimuler et d'encourager les élèves à la pratique artistique, à l'appréciation des arts et de la culture dans toutes leurs dimensions;
- ♦ La CSDN reconnaît que ses élèves doivent bénéficier d'une vie culturelle enrichissante et qu'à cette fin les membres du personnel ont un rôle capital à jouer;
- ♦ La CSDN reconnaît les compétences et l'apport de différents partenaires tels que les municipalités, les associations et les organismes culturels;
- ♦ La CSDN s'engage à favoriser l'accès aux arts et à la culture à l'ensemble de sa clientèle en privilégiant les activités culturelles sur son territoire;
- ♦ La CSDN s'engage à promouvoir le développement des arts et de la culture de son territoire.

## **5.0 OBJECTIFS ET PISTES D'INTERVENTIONS**

### **5.1 REHAUSSER LE NIVEAU CULTUREL DES APPRENTISSAGES DE NOS ÉLÈVES**

- ♦ Faire découvrir différents lieux de diffusion et de création;
- ♦ Explorer différentes formes d'art;
- ♦ Susciter chez l'ensemble du personnel une complémentarité interdisciplinaire;
- ♦ Favoriser la reconnaissance, la valorisation et l'expression artistique des élèves;
- ♦ Encourager les projets culturels et la participation des élèves;
- ♦ Mettre à la disposition du personnel les outils renforçant le développement des repères culturels (PFEQ).

### **5.2 PORTER UNE ATTENTION PARTICULIÈRE À L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS DANS LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL**

- ♦ Favoriser la participation à différents événements qui mettent en valeur la langue française;
- ♦ Faciliter l'accès au livre.

### **5.3 ASSURER UNE PLACE IMPORTANTE AUX ARTS ET À LA CULTURE DANS LA VIE DE NOS ÉTABLISSEMENTS**

- ♦ Encourager les établissements à intégrer la dimension culturelle dans leur projet éducatif;
- ♦ Assurer la visibilité et la diffusion des réalisations artistiques des élèves;
- ♦ Soutenir les établissements dans l'actualisation de leurs espaces culturels;
- ♦ Soutenir les établissements dans la réalisation et l'intégration d'œuvres d'art.

### **5.4 DÉCOUVRIR LA CULTURE DE SON MILIEU**

- ♦ Promouvoir le patrimoine et l'histoire de son milieu;
- ♦ Faire connaître les artistes, les artisans et les écrivains du territoire;
- ♦ Encourager des projets intergénérationnels.

## **6.0 RÔLES ET RESPONSABILITÉS**

### **CONSEIL DES COMMISSAIRES**

- ♦ Adopter la politique culturelle et soutenir la mise en œuvre du plan d'action qui en découle;
- ♦ Favoriser un partenariat avec les municipalités et les organismes culturels de son territoire.

## **COMMISSION SCOLAIRE**

- ♦ Soutenir les initiatives des établissements qui font la promotion de la culture;
- ♦ Veiller à ce qu'une place adéquate soit réservée aux arts et à la culture au sein de l'ensemble des activités;
- ♦ Favoriser un partenariat en concertation avec les municipalités.

## **SERVICES ÉDUCATIFS**

- ♦ Animer le comité culturel de la commission scolaire;
- ♦ Assurer la gestion du programme « Culture à l'école »;
- ♦ Soutenir le développement des bibliothèques des établissements;
- ♦ Proposer des pistes d'enrichissement culturel liées au PFEQ.

## **COMITÉ CULTUREL**

Le comité culturel est placé sous la responsabilité de la direction des Services éducatifs. Il doit :

- ♦ Élaborer et mettre en œuvre le plan d'action;
- ♦ Sensibiliser le milieu à l'importance et à la qualité de la formation artistique dans le développement de l'apprentissage;
- ♦ Encourager la création de comités culturels et/ou la désignation de répondants dans les établissements;
- ♦ Établir des liens avec les intervenants du milieu municipal et des organismes culturels;
- ♦ Encourager les établissements à recourir aux ressources artistiques et culturelles de leur milieu;
- ♦ Encourager et faire connaître les projets culturels.

## **CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT**

- ♦ Se préoccuper de la dimension culturelle du projet éducatif de l'établissement.

## **ÉQUIPES-ÉCOLES ET ÉQUIPES-CENTRES**

- ♦ Favoriser la participation des élèves à des activités culturelles;
- ♦ Favoriser les ressources culturelles du milieu;
- ♦ S'assurer de l'intégration de la dimension culturelle dans l'ensemble des programmes;
- ♦ Promouvoir la lecture par divers projets;
- ♦ Assurer le lien entre l'établissement et les ressources culturelles du milieu.

## **SERVICE DES COMMUNICATIONS**

- ♦ Collaborer à la promotion et à la diffusion des projets et réalisations artistiques.

## **SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES**

- ♦ Assurer la protection, l'entretien et l'intégrité des biens culturels et des lieux de diffusion localisés dans les divers établissements de la commission scolaire;
- ♦ Maintenir à jour *le Répertoire des œuvres d'art*.

## **7.0 SUIVI À LA POLITIQUE**

Le comité culturel assure le suivi de la présente politique et, par conséquent, des actions qui en découlent.

## **8.0 ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA POLITIQUE**

La présente politique annule et remplace la *Politique culturelle* adoptée le 24 avril 2007. Elle entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil des commissaires, soit le 26 juin 2018.